

Décret

Générale

colonial

Décret n° 990 relatif au mariage des militaires en activité de service.

n° 990

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 mai 1943

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1943

Date du numéro
1 août 1943

VISAS

Le Général de GAULLE. Chef de la France Combattante, Président du Comité National. Sur le rapport du Commissaire National p.i. à la guerre

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu les décrets des 16 Juin et 28 Août 1808 relatifs au mariage des militaires en activité de service

Vu le décret du 24 Octobre 1939, suspendant pendant la durée de la guerre, sauf en ce qui concerne certaines catégories de militaires, l'application des décrets des 16 juin et 28 Août 1808 relatifs au mariage des militaires en activité de service

Vu l'article 29, du décret du 26 Novembre Françaises 1937, sur la discipline dans l'armée de mer

Vu le statut du personnel des Forces libres en date du 7 Août 1940

Vu la note de service du 23 Août 1940, relative au mariage des volontaires des Forces Françaises Libres,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le décret du 24 Octobre 1939 relatif au mariage des militaires en activité de service est abrogé. Art. 2.—Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 29 du décret du 26 Novembre 1937, sur la discipline dans l'armée de mer sont suspendues pendant la durée de la guerre et jusqu'à une date qui sera fixée par un décret ultérieur. Art. 3.—En conséquence, les militaires de tous grades des Forces Françaises Libres de terre, de mer et de l'air doivent, avant de contracter mariage, obtenir l'autorisation préalable de l'autorité militaire prévue par les décrets des 16 juin et 28 Août 1808 et les décrets qui en ont étendu l'application à la marine et à l'armée de l'air. Art. 4.—Le Commissaire national p.i. à la guerre, le Commissaire national à la marine, le Commissaire national à l'air et le Commissaire national à la justice et à l'instruction publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la France Combattante.

C. de GaullePar le Chef de la France Combattante, Président du Comité National :Le Commissaire national p.i. à la guerre et à l'AirM. Valin L:Commissaire national à la marineP. AUBOYNEAULe Commissaire National à la Justice et à L'instruction publique,R. Cassin